



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LIVRET D'ACCUEIL

LARGER
Mon permis en toute confiance !

**AUTO
MOTO
ECOLE**

**AUTO
ECOLE**

BIENVENUE | PAGE 03

PRÉSENTATION DES AUTO-ÉCOLES LARGER | PAGES 04 À 06

1. CARTE D'IDENTITÉ DES AUTO-ÉCOLES LARGER | PAGE 04
2. LES AUTO-ÉCOLES LARGER N°1 DANS LE HAUT-RHIN | PAGE 05
3. LA FORCE DES AUTO-ÉCOLES LARGER EN QUELQUES CHIFFRES | PAGE 05
4. UNE AUTO-ÉCOLE PROCHE DE SES ÉLÈVES | PAGE 06
5. LE MOT DE LA DIRECTION | PAGE 06

ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE | PAGE 07

1. LA DIRECTION | PAGE 07
2. LES INTERLOCUTEURS | PAGE 07

VIE PRATIQUE | PAGES 08 À 14

1. NOS AGENCES | PAGE 08
2. NOS DEVOIRS | PAGE 08

3. NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR | PAGES 08 À 13

3.1. FONCTIONNEMENT AU SEIN DE NOTRE AGENCE | PAGE 08

3.1.1 LORS DE L'INSCRIPTION | PAGE 08

3.1.2 LORS DE LA FORMATION THÉORIQUE | PAGE 09

3.1.3 LORS DE LA FORMATION PRATIQUE | PAGE 09

3.1.4 CONDITIONS D'ACCÈS | PAGE 10

3.2 RÈGLES D'HYGIÈNE - PROPRETÉ | PAGE 10

3.3 TENUE VESTIMENTAIRE | PAGE 11

3.4 UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE | PAGE 11

3.5 CONSIGNES DE SÉCURITÉ | PAGE 12

3.6 RETARD - ABSENCE | PAGE 12

3.7 DISCIPLINE - COMPORTEMENT - SANCTIONS | PAGE 12

4. VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS ? | PAGE 14

5. ANNUAIRE | PAGE 14



BIENVENUE

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner tout au long de votre formation au sein de notre auto-école. **Il fait également office de règlement intérieur et précise les règles de vie collective applicables dans chacune de nos agences (hygiène, sécurité, discipline...).** Le respect mutuel entre l'équipe des auto-écoles LARGER et les élèves constitue également l'un des fondements essentiels de la formation de l'élève.

Ce livret vous est destiné et vous sera utile pour comprendre nos activités, notre fonctionnement ainsi que notre organisation. Il vous accompagnera dans vos premiers jours au sein de notre agence et vous permettra de faire connaissance avec notre fonctionnement et nos différents outils pédagogiques.

Par ailleurs, vous retrouverez dans ce livret les réponses à un certain nombre de vos questions.

N'hésitez pas à vous adresser directement à notre secrétaire ou à nos moniteurs pour obtenir des éléments d'informations complémentaires.

Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous et une pleine réussite pour votre formation.



PRÉSENTATION DES AUTO-ÉCOLES LARGER

• 1. CARTE D'IDENTITÉ DES AUTO-ÉCOLES LARGER

GROUPE LARGER

Siège social : 19, rue de Mulhouse à SAUSHEIM (68390)

AUTO-ÉCOLE CHAMPION

Siège social : 8A, Grand Rue à SAUSHEIM

PILOTE 68

Siège social : 8A, Grand Rue à SAUSHEIM

AUTO-ÉCOLE LARGER MULHOUSE GARE

6, rue Paul Déroulède à Mulhouse

Téléphone : 03.89.45.33.23

Mail : secretariat@grouperlarger.fr

Direction : Francis LARGER

Date de création de la 1ère Auto-école LARGER : Le 01 janvier 1969 à Kingsheim

N° Agrément : E 04 068 0552 0 (Siège social du Groupe Larger)

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : 42 68 01897 68

Agréé DATADOCK

Auto-écoles évaluées et jugées conformes aux critères fixés par le référentiel du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » depuis le 31 octobre 2018.

Nos activités (Préparation aux différentes formations et permis de conduire) :

Nos formations et permis

Formations et permis voiture

- Permis B en boîte automatique et boîte manuelle (B et BEA)
- Formation Conduite accompagnée (AAC)
- Formation Conduite supervisée
- Formation accélérée à la conduite
- Formation BEA en B

Formation et permis 2 roues

- Permis A1 et A2
- Formation tremplin A2 en A (moto)
- Formation A1
- Permis AM (ex-BSR)

Formation et permis remorque

- Permis BE
- Formation B96

Divers

- Formation annulation/invalidation du permis de conduire
- Formation post-permis pour conducteurs novices/réactualisation des connaissances

Nos agences AUTO-ÉCOLE LARGER

Kingersheim, Wittenheim, Mulhouse (Gare, Briand, Dornach), Rixheim, Riedisheim, Colmar, Ingersheim, Orbey, Munster, Guebwiller, Saint-Louis, Hégenheim, Sierentz.

Notre site web : <https://www.auto-ecole-larger.fr>

Notre public : **Tout public dont jeunes à partir de 14 ans**, seniors, salariés d'entreprise, apprentis, personnes morales de droit publique et de droit privé.

• 2. LES AUTO-ÉCOLES LARGER N°1 DANS LE HAUT-RHIN !

Créée le 1er janvier 1969 à Kingersheim, la première auto-école LARGER fut le point de départ de ce qui allait très vite devenir le Groupe LARGER, **leader dans l'enseignement de la conduite dans le Haut-Rhin**. Toujours à l'écoute de nos élèves, nous avons su faire évoluer et adapter nos méthodes d'enseignement en nous appuyant sur des outils pédagogiques innovants et sur le savoir-faire d'enseignants qualifiés et passionnés dont la plupart ont été formés au sein de notre propre école de conduite (GLF à Richwiller). 52 ans plus tard, le Groupe LARGER garde toujours la même envie : **Transmettre à ses élèves la passion et le goût de la conduite. Réparties dans tout le Haut-Rhin au travers de nos 16 auto-écoles**, nous formons chaque année **plus de 2400 élèves** aux différents permis de conduire sous les enseignes AUTO-ÉCOLES LARGER.

• 3. LA FORCE DES AUTO-ÉCOLES LARGER EN QUELQUES CHIFFRES

- **Plus de 52 ans d'expérience** en enseignement de la conduite
- **16 agences auto-écoles LARGER** dans tout le département du Haut-Rhin (Mulhouse Gare, Mulhouse Briand, Mulhouse Dornach, Sausheim, Kingersheim, Wittenheim, Saint-Louis, Hégenheim, Sierentz, Rixheim, Riedisheim, Colmar, Guebwiller, Ingersheim, Orbey, Munster)
- **2400 élèves** en moyenne **formés chaque année** depuis 1969 aux différents permis de conduire
- **Près de 70 personnes qualifiées** à votre service dont plus 50 enseignants de la conduite
- **Une école de conduite (GLF) qui forme 90% de nos moniteurs auto-école**
- **Un parc automobile renouvelé chaque année**
- Des cours de **conduite 6 jours sur 7**, toute la journée et toute l'année
- Des **outils pédagogiques** mis à jour régulièrement et dès la sortie de nouvelles réformes
- Des **offres de financement** et des **heures de conduite à gagner** toute l'année
- Une **école de moto** disposant de sa propre piste
- Agréée **organisme de formation professionnelle**
- Évaluées et jugées conformes aux critères fixés par le référentiel du label « **Qualité des formations au sein des écoles de conduite** ».

• 4. UNE AUTO-ÉCOLE PROCHE DE SES ÉLÈVES

Vous trouverez forcément une auto-école LARGER proche de votre domicile, de votre école ou de votre lieu de travail. **Nous sommes présents dans tout le Haut-Rhin au travers de nos 16 auto-écoles.**

Les auto-écoles LARGER sur **Mulhouse et environs** : Mulhouse Briand, Mulhouse Dornach, Mulhouse Centre/Gare, Kingsheim, Wittenheim, Sausheim, Rixheim et Riedisheim.

Les auto-écoles LARGER sur **Colmar et environs** : Colmar, Guebwiller, Ingersheim, Munster et Orbey.

Les auto-écoles LARGER sur **Saint-Louis et environs** : Saint-Louis, Hégenheim et Sierentz.

Retrouvez toutes les informations de nos agences sur notre site : <https://www.auto-ecole-larger.fr>

Le saviez-vous ?

Le nombre de nos agences et de nos enseignants font notre force, nos moniteurs auto-école peuvent vous chercher à domicile, à l'école ou à votre travail.

Vous pouvez suivre nos cours de code dans n'importe quelle agence. S'inscrire chez nous vous ouvre les portes de nos 16 agences dans tout le Haut-Rhin.

• 5. LE MOT DE LA DIRECTION

Dans un domaine de plus en plus exigeant et où la concurrence se fait de plus en plus rude, notre mission principale reste de **vous fournir la meilleure formation au meilleur prix.**

Il est important que nos efforts puissent, dans le respect des exigences réglementaires :

- Garantir la **conformité** et la **fiabilité** de nos formations
- Maintenir **l'efficacité** et la **convivialité** au sein de nos auto-écoles
- Assurer une **prestation de qualité** à l'ensemble de nos élèves tout au long de leur formation
- Améliorer en permanence leur **satisfaction** et les **performances** de nos auto-écoles

Pour cela, nous concentrons nos efforts :

- **L'excellence** de nos outils et de notre **savoir-faire pédagogique**
- Les **qualités relationnelles et humaines**
- L'excellence dans le **suivi et l'écoute** de nos élèves
- La recherche quotidienne de **l'amélioration organisationnelle** au sein de nos agences

Nous sommes convaincus du bien-fondé d'une telle démarche et nous pensons que cette recherche de l'excellence de la qualité de notre formation et de notre organisation nous permettra de continuer à grandir et progresser avec vous.

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

À Sausheim, le 06 Octobre 2021

Francis LARGER, Gérant





ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE

• 1. LA DIRECTION

Gérant : Francis LARGER

Responsable du Pôle Auto – Remorque : Laurence LARGER / Guillaume LARGER

Responsable du Pôle Deux roues : Alexandre LARGER

• 2. VOS INTERLOCUTEURS

Des interlocuteurs sont là pour vous en fonction de vos demandes.

Secrétaire de l'agence de SAUSHEIM : Laurence LARGER

Coordinatrice administrative / secrétaire du Pôle Moto : Rachel MASTRANGELO

Les coordonnées de nos 16 secrétaires sont consultables sur notre site web :
<https://www.auto-ecole-larger.fr/agence>.



VIE PRATIQUE

• 1. NOS AGENCES

Les auto-écoles LARGER, ce sont 16 agences dans tout le Haut-Rhin ; **s'inscrire chez nous vous ouvre les portes de toutes nos agences dans le Haut-Rhin**, vous pourrez suivre aussi bien nos cours de code que nos cours de conduite dans **l'agence auto-école LARGER de votre choix sans frais supplémentaires**.

Pour consulter la liste et les adresses de nos toutes agences, rendez-vous sur notre site internet : <https://www.auto-ecole-larger.fr/agence>.

• 2. NOS DEVOIRS

En vous inscrivant chez nous, nous nous engageons sur plusieurs points :

- Vous fournir un **renseignement** et une **formation de qualité**
- **La ponctualité**
- Vous **donner les moyens** et vous **placer dans les meilleures conditions** pour réussir votre formation
- Vous assurer la **sécurité tout au long de votre formation**
- Vous donner le **meilleur** de nous-mêmes

• 3. NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3.1. FONCTIONNEMENT AU SEIN DE NOTRE AGENCE

3.1.1. LORS DE L'INSCRIPTION

Lors de votre inscription, notre secrétaire a pour objectif de vous présenter le cadre de vie au sein de l'agence et de **vous trouver la formation la plus adaptée à vos besoins**.

Elle vous présente également les **temps forts de la formation** et vous **renseigne sur les informations utiles à connaître** tout au long de votre passage dans notre auto-école. Notre secrétaire vous informe aussi sur les horaires d'ouverture, les horaires de cours de code, les modalités de règlement et toutes informations pratiques dont vous devez avoir connaissance.

3.1.2. LORS DE LA FORMATION THÉORIQUE

Il s'agit, notamment, de **la formation en vue du passage de l'épreuve du Code de la Route**, étape indispensable pour celles et ceux qui souhaitent **passer un premier permis** ou dont le **Code est arrivé à expiration**. Nos cours de code sont dispensés, de manière générale, les après-midis du lundi au vendredi et le samedi matin.

Vous pouvez consulter les horaires de toutes nos agences sur notre site.

La secrétaire vous indiquera les horaires de cours de code.

Par ailleurs, elle vous indiquera également les **cours théoriques avec moniteur**. Ces cours sont **dispensés par un enseignant de la conduite titulaire** d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Tout au long de la formation théorique, notre secrétaire **assurera votre suivi** et vous indiquera, après consultation de nos enseignants, du moment où vous serez prêts à passer l'examen. N'hésitez pas à lui demander un compte rendu de vos résultats et une synthèse de votre progression.

Une fois le niveau atteint, elle vous proposera de réserver une date d'examen.

Les thématiques traitées par nos enseignants sont les suivantes :

- La **vigilance** et les **attitudes** à l'égard des autres usagers de la route
- Les effets dus à la consommation d'**alcool**, de **drogues** et de **médicaments** sur la conduite
- L'influence de la **fatigue** sur la conduite
- Les risques liés aux **conditions météorologiques** et aux états de la chaussée
- Les **usagers vulnérables**
- La **pression sociale** (publicité, travail ...) et la **pression des pairs**
- Le **transport** d'un chargement et de personnes
- Les **spécificités de certaines catégories de véhicules** et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs
- **Alcool** et **stupéfiants**, **vitesse**, défaut de port de la **ceinture de sécurité** ...

Les cours spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- **L'équipement** du motard
- Comment **choisir** sa moto
- Les **risques** liés à la conduite des motocyclettes
- La **pression sociale** (publicité, travail ...)
- La **pression des pairs**

3.1.3. LORS DE LA FORMATION PRATIQUE

Notre secrétaire vous **présentera notre équipe d'enseignants** en charge de votre formation et **vous renseignera sur le fonctionnement** des heures de conduite, le **planning** et le **système de réservation** de ces dernières. Les cours de conduite sont en principe donnés de 08h à 20h du lundi au vendredi et le samedi entre 08h et 17h, toute l'année.

La **préparation au permis**, la **planification** et le **paiement des heures de conduite** ainsi que la **réservation de votre place d'examen** se feront **auprès de notre secrétaire**. Toutefois, un minimum d'heures vous sera requis et la secrétaire vous réservera une place à l'épreuve une fois le niveau requis atteint.

Notre secrétaire vous remettra un **livret d'apprentissage que vous devrez renseigner** au fur et à mesure de votre progression avec l'aide de notre enseignant. Celui-ci est **obligatoire lors des leçons de conduite**.

Notre secrétaire vous remettra également **les code d'accès à votre espace « sarool.fr »** afin que vous puissiez **payer en ligne** et **consulter**, à tout moment, votre planning de conduite.

N'hésitez pas à demander à notre secrétaire de vous faire un point sur vos heures de conduite ou à nos moniteurs de vous dresser un bilan détaillé de votre niveau de conduite.

Pour les formations qui ne donnent pas lieu à un passage examen (formation A1, A, B96, BEA en B...), la planification et le paiement des heures de conduite se feront également auprès de notre secrétaire.

3.1.4. CONDITIONS D'ACCÈS

À NOS AGENCES

Vous ne pouvez avoir accès aux agences que durant les horaires d'ouverture et en présence de la secrétaire ou de l'un de nos enseignants.

Par ailleurs, nos agences ne sont destinées qu'à accueillir nos élèves ou toute personne ayant un intérêt légitime (élève et futur élève, parent d'élève ...). Toute autre personne doit, au préalable, obtenir l'autorisation de la Direction.

À NOS VÉHICULES-ÉCOLES

En aucun cas, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans les véhicule-écoles. Vous ne pouvez prendre place dans le véhicule-école qu'après avoir obtenu l'accord de votre enseignant. Pour des raisons de sécurité, **il est interdit d'allumer le moteur sans autorisation**.

3.2. RÈGLES D'HYGIÈNE - PROPRETÉ

Chaque jour nous veillons à ce que nos locaux (salle de cours de code, secrétariat, sanitaires...), **équipements** et **véhicules-écoles soient propres et en bon état**. C'est pourquoi, pour votre confort et celui des autres élèves, nous vous demandons de les laisser dans le même état que vous les avez trouvés.

Il est donc interdit de manger, boire, jeter des détritux, fumer ou vapoter dans les lieux de formation ou dans les véhicules.

De plus, **par respect** pour l'équipe encadrante et pour les autres élèves, il est **important d'apporter un soin tout particulier à son hygiène corporelle**.

3.3. TENUE VESTIMENTAIRE

TENUE VESTIMENTAIRE - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Tous nos moniteurs sont tenus de porter une tenue correcte, décente et conforme à l'image de notre entreprise notamment en votre présence ou celle de vos parents le cas échéant. **Par respect, nous vous demandons d'en faire autant.**

Par conséquent, les **survêtements, mini-jupes, shorts trop courts, pantalons taille basse, décolletés trop prononcés** sont à proscrire ; le port de la **casquette** dans l'agence ou lors des heures de conduite également.

TENUE VESTIMENTAIRE EXIGÉE POUR LES COURS PRATIQUES

Pour toutes les **formations de la catégorie B et BE** du permis de conduire ainsi que la formation B96, nous vous demandons de **vous présenter obligatoirement aux cours pratiques avec des chaussures plates** (les tongs, claquettes, chaussures à haut talons sont interdits). Nous vous recommandons également de porter des vêtements qui vous assurent une bonne prise d'information et qui vous garantissent de pouvoir exécuter commodément et sans délai toutes manœuvres lors des heures de conduite.

Pour les **formations deux roues**, nous vous demandons de **vous présenter obligatoirement avec un équipement homologué** : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles et conformes à la législation. Par ailleurs, nous vous demandons de vous présenter aux cours pratiques avec un blouson adapté à la pratique du 2 roues et d'un pantalon de type jean a minima.

3.4. UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le matériel pédagogique mis à votre disposition ne doit être utilisé que sur les lieux de formation et doit être exclusivement réservé à l'activité de formation. Par ailleurs, aucune utilisation du matériel ne doit être faite sans qu'une personne habilitée de l'entreprise ne soit présente. Enfin, nous vous demandons de conserver en bon état le matériel qui vous est confié et à signaler toute anomalie ou défaut.

3.5. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pensez à prendre connaissance des consignes de sécurité auprès de la secrétaire et de nos enseignants.

Les **consignes d'incendie** et notamment un **plan de localisation des extincteurs et des issues de secours** sont affichés dans les locaux de l'agence. En cas d'alerte, vous devez cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours. Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'agence et **appeler les secours** en composant le **18 à partir d'un téléphone fixe** ou le **112 à partir d'un téléphone portable.**

Quelques règles par ailleurs :

- Même si nos moniteurs sont là pour assurer votre sécurité, le **respect des consignes de sécurité** est **primordial** lors des heures de conduite (stupéfiant, alcool, usage du téléphone portable).
- Ne démarrez aucun véhicule d'enseignement tant que votre moniteur ne vous a pas donné la consigne de le faire.
- **Eteignez votre smartphone** et **emportez vos lunettes de vue** si vous êtes porteurs de verres correcteurs le cas échéant.

3.6. RETARD - ABSENCE

RETARD

Les cours de Code, formations théoriques, leçons de conduite démarrent à heure fixe. Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir **prévenir** la secrétaire et/ou le moniteur **de tout retard pour quelque raison que ce soit**.

Nous nous réservons le droit de signaler tout retard aux tiers ayant un intérêt légitime (parents, organismes, sociétés parties au contrat de formation...).

ABSENCE - MALADIE

Il est impératif de prévenir la secrétaire de toute absence. Toute leçon ou séquence que vous n'aurez pas décommandée au moins 48 heures ouvrables à l'avance pour les leçons de conduite B – 72 heures pour les autres formations (deux roues et remorque) - sera due et facturée : les **leçons non décommandées** dans les délais ci-dessus ne seront **pas reportées** et ne donneront lieu à **aucun remboursement, sauf motif légitime ou cas de force majeure**.

Nous nous réservons le droit de signaler toute absence aux tiers ayant un intérêt légitime (parents, organismes, sociétés parties figurant au contrat de formation...).

3.7. DISCIPLINE – COMPORTEMENT - SANCTIONS

DISCIPLINE - COMPORTEMENT

Vous êtes tenus de **respecter** le présent **règlement intérieur** et de suivre les recommandations de la secrétaire et de l'équipe encadrante ainsi que l'ensemble des recommandations qui pourraient être diffusées par voie d'affichage.

Afin que votre formation se déroule dans les meilleures conditions, il est important de **respecter l'équipe encadrante** (secrétaire et enseignants) et de respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Nous vous demandons également de **ne pas perturber les autres élèves lors de leur formation** (l'usage du smartphone est donc interdit - musiques, vidéos - même avec l'usage d'écouteurs

ou d'un casque audio). Par ailleurs, **tout comportement violent, agressif, raciste, sexiste est strictement interdit** en tous lieux (agences, véhicules-écoles, lieux d'examen notamment). Il en est de même de toute propagande religieuse, politique ou syndicale.

Enfin, il est strictement **interdit** de pénétrer dans nos agences en **état d'ivresse** ou **sous l'emprise de stupéfiants** et/ou d'introduire dans nos agences de la **drogue** ou de **l'alcool**.

SANCTIONS

Tout **comportement** violant les dispositions du présent règlement intérieur sera passible d'une **sanction disciplinaire**. Nous adapterons la sanction à la gravité du comportement fautif.

Les sanctions seront les suivantes :

- **Avertissement oral** : rappel oral du comportement fautif et des risques encourus en cas de réitération de tels faits ;
- **Avertissement écrit** : lettre reprochant le comportement fautif et avertissant l'élève de l'éventualité de nouvelles sanctions en cas de réitération de ce type de comportement ;
- **Exclusion provisoire** : précise les motifs, la durée de l'exclusion ainsi que les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de réitération des faits. Nous nous réservons le droit de la mettre immédiatement en œuvre lorsque l'élève nuit à sa propre sécurité, à celle des autres élèves et/ou à l'enseignant.
- **Exclusion définitive** : fait suite à l'exclusion provisoire ou à un comportement d'une telle gravité qu'il rendrait impossible le maintien de l'élève au sein de l'agence.

Toute séquence ou leçon manquée en raison du comportement de l'élève ne donnera lieu à aucun report ou aucun remboursement. Par ailleurs, en cas d'exclusion définitive, le dossier de l'élève lui sera restitué et les prestations non consommées remboursées.

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'informer, tous tiers ayant un intérêt légitime, des sanctions prises à l'encontre de l'élève.

• 4. VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS ?

Si vous rencontrez des difficultés, quel que soit le contexte, **n'hésitez pas à nous en faire part**.

Il peut y avoir des mécontentes, des insatisfactions ou des incompréhensions. Si vous êtes confrontés à ce type de situation, **privilégiez le dialogue**. Parlez-en ouvertement. Vous pouvez aussi vous adresser à la Direction, à notre secrétaire ou à un membre de l'équipe. L'objectif, c'est de vous aider à relativiser la difficulté rencontrée et à trouver les bonnes solutions pour la résoudre.

• 5. ANNUAIRE

Direction : Laurence LARGER / Guillaume LARGER

Secrétariat siège social : Laurence LARGER

Téléphone : 03 89 45 33 23

Mail : secretariat@groupe-larger.fr

Coordinatrice administrative / secrétaire Pôle Moto : Rachel MASTRANGELO 03 69 77 73 63

Les numéros de téléphone et adresses mails de toutes nos agences sont consultables sur notre site : <https://www.auto-ecole-larger.fr/agence>.

Dernière mise à jour en date du 06 Octobre 2021.

LARGER
auto-ecole-larger.fr

**AUTO
MOTO
ÉCOLE**

GUIDE

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

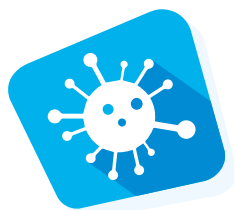
FACE AU RISQUE ÉPIDÉMIQUE LIÉ AU COVID-19



À DESTINATION DE NOS ÉLÈVES

SOMMAIRE

I. APPLICATION DES MESURES BARRIÈRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE	04
II. APPLICATIONS DES MESURES SANITAIRES PROPRES A L'ENTREPRISE	05
1. AU SEIN DE L'AGENCE	05
1.1. Espace d'accueil	05
1.2. Paiements	05
1.3. Postes d'évaluation (Permis B)	05
1.4. Salle de Code	05
1.5. Accès aux toilettes	06
1.6. Mesures diverses	06
2. MESURES À RESPECTER DANS LES VÉHICULES	06
2.1. Équipements du véhicule	06
2.2. Lors des leçons	06
2.3. Lors des examens pratiques	06
3. MESURES À RESPECTER DANS LE CADRE DES LECONS DE CONDUITE 2 ROUES	06
3.1. Leçons hors circulation	06
3.2. Leçons en circulation	07
3.2.1. Équipements	07
3.2.2. Lors des leçons en circulation	07
3.3. Lors des examens pratiques	07
4. MESURES À RESPECTER DANS LE CADRE DES LECONS REMORQUE (BE – B96)	07
4.1. En leçon de conduite	07
4.2. Lors des examens pratiques	07



I **MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION** DU PERSONNEL DU AU RISQUE ÉPIDÉMIQUE LIÉ AU COVID-19

Compte tenu de la crise sanitaire à laquelle nous faisons face, nous vous demandons de respecter impérativement les mesures ci-dessous afin d'éviter tous risques de transmission.

Le virus se transmet soit lors de contacts étroits entre personnes par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors des éternuements ou de toux par la personne infectée, soit au contact de surfaces contaminées par ces sécrétions.

C'est pourquoi afin d'éviter toute contamination ou propagation du virus, les recommandations et mesures élémentaires listées ci-dessous sont à respecter impérativement.

I. APPLICATION DES MESURES BARRIÈRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE

- **Lavez-vous les mains régulièrement au savon ou utilisez une solution hydroalcoolique.** Le lavage des mains doit se faire autant que possible à l'eau et au savon, le recours au gel ou à une solution hydroalcoolique doit être une alternative (cf. fiche tutoriel « Comment se laver les mains de façon efficace »). **Ne vous séchez pas les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique.**
- **Toussez ou éternuez dans votre coude** ou dans un **mouchoir à usage unique** (jetez-le aussitôt).
- **Évitez de porter vos mains au visage.**
- **Gardez une distance d'au moins 1 mètre entre vous et votre interlocuteur.** Cette distance de sécurité entre soi et une autre personne (potentiellement malade) permet de ne pas être touché par des gouttelettes infectieuses susceptibles de contenir le virus.
- **Évitez les contacts physiques** non indispensables.
- **Le serrage de mains et les accolades sont à proscrire.** Les contacts doivent être exceptionnels et justifiés.
- **Évitez tout contact avec les personnes fragiles** (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...).
- **Évitez absolument tout rassemblement ou regroupement.**
- Avant chaque prise de fonction, **contrôlez votre température** ; en cas de fièvre, restez impérativement chez vous.
- **Surveillez l'apparition de symptômes** d'infection au COVID-19 (toux, difficultés à respirer...). Restez chez vous en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 et contactez votre médecin traitant (en cas de symptômes graves, appelez le 15).
- **Le port d'un masque de protection est obligatoire dans l'agence et dans les véhicules.**

II. APPLICATIONS DES MESURES SANITAIRES

1. AU SEIN DE L'AGENCE

1.1. ESPACE D'ACCUEIL

- **Pas plus de 2 personnes à la fois.**
- **Vous devez obligatoirement porter un masque**, l'entrée pourra être refusée à toute personne qui n'en dispose pas.
- Veillez à rester à bonne distance des autres élèves et de leurs accompagnants (minimum 1 mètre). Les contacts doivent être exceptionnels et justifiés.
- Afin d'éviter une attente trop importante et de multiplier les risques de contamination, **pensez à prendre rendez-vous.**
- Favorisez les **échanges par téléphone ou par mail.**
- **Si vous présentez des symptômes (toux, céphalées, écoulement nasal, etc.) ne vous déplacer pas.**
- **Utilisez le gel hydroalcoolique mis à disposition** dès votre arrivée.
- **Ne laissez aucun document** sur le bureau d'accueil.
- **Amenez votre propre stylo.**
- Quand cela est possible, **favorisez la transmission des documents par mail.**

1.2. PAIEMENTS

- Favorisez les paiements par carte bancaire ou les règlements en ligne.
- En agence, utilisez le paiement sans contact.

1.3. POSTES D'ÉVALUATION (PERMIS B)

- Lors des évaluations, **apportez vos propres écouteurs** lorsque cela est possible.

1.4. SALLE DE CODE

- Port du masque obligatoire.
- Lavez-vous les mains au gel hydroalcoolique avant votre entrée en salle de Code.
- Occupation d'un siège sur deux, en veillant à ce que la distance d'1 mètre autour de soi soit respectée. Il est interdit de s'asseoir ou de poser tout objet sur les sièges marqués par un pictogramme COVID-19.

• Cours de code et réunions pédagogiques

- Les places aux cours de Code étant limitées, prenez rendez-vous. Tenez-vous informé du nombre de places maximales autorisées.
- Pour les réunions pédagogiques, respectez la distanciation obligatoire d'au moins 1 mètre.

1.5. ACCÈS AUX TOILETTES

- Les lavabos, robinets et toilettes sont nettoyés et désinfectés après chaque utilisation.
- Afin de limiter les risques de contamination, nettoyez-vous et désinfectez-vous les mains avant et après votre passage.

1.6. MESURES DIVERSES

- **L'efficacité du masque de protection est conditionnée par la bonne utilisation de celui-ci.** Par conséquent, n'hésitez pas à consulter notre fiche s'y rapportant.

2. MESURES À RESPECTER DANS LES VÉHICULES

2.1. ÉQUIPEMENTS DU VÉHICULE

- Le port du masque est obligatoire pendant la leçon de conduite.
- Désinfectez-vous les mains avec du gel hydroalcoolique avant chaque leçon.

2.2. LORS DES LEÇONS

- **Les contacts doivent être exceptionnels et justifiés par la situation.** Après une intervention ou une démonstration, désinfectez-vous les mains dès que vous le pouvez.
- **N'utiliser pas la climatisation.** Son usage n'est pas conseillé car l'air n'est pas renouvelé (circuit fermé). Il est préférable de circuler avec un véhicule dont les vitres sont baissées assurant ainsi une aération optimale dans l'habitacle.

2.3. LORS DES EXAMENS PRATIQUES

- **Nettoyage des mains au gel** hydroalcoolique avant l'examen (candidat, formateur et IPCSR).
- **Port du masque obligatoire (candidat, formateur et IPCSR).**

3. MESURES À RESPECTER DANS LE CADRE DES LEÇONS DE CONDUITE 2 ROUES

3.1. LEÇONS HORS CIRCULATION

- Lorsque vous ne portez pas le casque (notamment lors des pauses et explications du formateur), le port du masque est obligatoire.
- Veillez à rester à bonne distance des autres élèves et du formateur (minimum 1 mètre). Les contacts doivent être exceptionnels et justifiés par des raisons pédagogiques ou de sécurité.
- Il est interdit de s'échanger ou de prêter les casques ou les équipements. **Si vous ne disposez pas des équipements obligatoires de sécurité et de respect des gestes barrières, la leçon de conduite doit être annulée.**
- **Si vous ou un accompagnant présentez des symptômes, suivez le protocole** de prise en charge des personnes symptomatiques.

3.2. LEÇONS EN CIRCULATION

3.2.1. ÉQUIPEMENTS

- Le port du masque est obligatoire pour l'élève et le formateur (minimum cat.1, norme AFNOR).
- Le véhicule doit être équipé de gel hydroalcoolique, de lingettes désinfectantes ou de tous produits s'y substituant. Dans le cas contraire, contactez le siège social.

3.2.2. LORS DES LEÇONS EN CIRCULATION

- **Le formateur ne peut accepter qu'un seul élève dans le véhicule.**
- **L'élève doit s'installer obligatoirement derrière le siège passager** et porter un masque.
- **L'usage de la climatisation est interdit**, car l'air n'est pas renouvelé (circuit fermé). Il est préférable de circuler avec un véhicule dont les vitres sont baissées assurant ainsi une aération optimale dans l'habitacle.
- **Si vous ou un accompagnant présentez des symptômes, suivez le protocole** de prise en charge des personnes symptomatiques.

3.3. LORS DES EXAMENS PRATIQUES

- **Nettoyage des mains au gel** hydroalcoolique avant l'examen (candidat, formateur et IPCSR).
- **Port du masque obligatoire (candidat, formateur et IPCSR).**
- **Il est interdit de s'échanger ou de prêter les équipements obligatoires.**
- Les gilets et les oreillettes doivent être obligatoirement nettoyés et désinfectés après chaque changement d'élève.

4. MESURES À RESPECTER DANS LE CADRE DES LEÇONS REMORQUE (BE - B96)

4.1. EN LEÇON DE CONDUITE

- Le port du masque est obligatoire (minimum cat.1, norme AFNOR).
- **Nettoyage des mains au gel** hydroalcoolique avant chaque leçon.
- **Il est interdit de s'échanger ou de prêter les équipements. Si vous ne disposez pas des équipements obligatoires (gilets et gants ou masque), la leçon de conduite doit être annulée.**
- **Si vous ou un accompagnant présentez des symptômes, suivez le protocole** de prise en charge des personnes symptomatiques.

4.2. LORS DES EXAMENS PRATIQUES

- **Nettoyage des mains au gel** hydroalcoolique avant l'examen (candidat, formateur et IPCSR).
- **Port du masque obligatoire (candidat, formateur et IPCSR).**
- **Il est interdit de s'échanger ou de prêter les équipements obligatoires (gilets et gants).**